



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Occupation du domaine public /Perturbation de la chaussée/Circulation alternée par panneaux K10/Diminution du nombre de voies/ Stationnement interdit – Réfection des tranchées en enrobé suite aux travaux de l'entreprise VEOLIA – COLAS TP – Rue de l'Ardrillais
Le lundi 03 juin 2024 / 9H00-18H00**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande réalisée par l'entreprise COLAS TP, 1 Impasse du Sarrazin, ZAC ACTIPOLE, 35540 MINAC MORVAN pour des travaux de réfections de tranchées en enrobé suite aux travaux de l'entreprise VEOLIA.

Dans ce cadre, il est demandé la possibilité d'empiéter sur la chaussée, rue de l'Ardrillais le lundi 3 juin 2024 de 9H00 à 18H00 ainsi qu'une interdiction de stationnement au droit du chantier,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 3 juin 2024 de 9H00 à 18H00, l'entreprise COLAS TP, 1 Impasse du Sarrazin, ZAC ACTIPOLE, 35540 MINAC MORVAN, empiètera sur la chaussée rue de l'Ardrillais à Saint-Solen, 22100 LANVALLAY, afin de procéder aux travaux de réfections de tranchées en enrobé. La chaussée sera perturbée. La circulation sera alternée par panneaux K10. Le nombre de voies sera diminué. La circulation sera alternée par panneaux K10. Le stationnement sera interdit **Côtés pair et impairs** au droit du chantier

Article 2 : Afin d'éviter tout accident, le demandeur devra, si nécessaire :

- obtenir toutes les autorisations requises auprès des administrations compétentes ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ;
- prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux riverains ;
- prévenir les riverains des travaux envisagés et des modalités de circulations et stationnement ;
- signaler la zone de chantier et de stockage par des panneaux en aval et en amont, par des rubans fluorescents le jour et par des foyers lumineux la nuit ;
- installer une signalisation invitant les piétons à changer de côté si nécessaire ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement ;
- après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial ;
- gérer la pose, le maintien et la dépose de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 30 mai 2024.

Le Maire
Bruno RICARD

